

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 06 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 06 novembre 2018, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 02 octobre 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 02 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Réhabilitation et extension salle des fêtes et accueil de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Devis mobilier de l'accueil de loisirs Devis remplacement des tables dans la salle des fêtes
2	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> Rapport 2017 concernant le SPANC Rapport d'activités 2017 Débat sur les orientations du projet de PADD du PLUi Subvention exceptionnelle du département : Projet d'aménagement du cimetière en 2019
3	Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Anxure et de la Perche	<ul style="list-style-type: none"> Demande d'adhésion de la Commune de Sacé au sein du SIAEP
4	Finances	<ul style="list-style-type: none"> Indemnités comptables du percepteur 2018 Subvention solidarité 2018 Contrat de maintenance Eurofeu pour les alarmes type 4 radio à l'école Louis Chédid
5	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Droit de préemption DIA 201812 Taxe d'aménagement, taux d'application et exonérations facultatives
6	Accueil de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Facturation des frais de personnel 2018
7	Elections 2019	<ul style="list-style-type: none"> Dates des élections en 2019 Bureau de vote 2019 arrêté par le Préfet Achat d'une nouvelle urne
8	Personnel	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des services à compter du 1^{er} janvier 2019
9	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

10	Réhabilitation et extension salle des fêtes et accueil de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Devis Fourniture d'une structure triangulaire d'éclairage et d'un vidéoprojecteur
11	Anciennes tables salle des fêtes	<ul style="list-style-type: none"> Mise en vente

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

1	Devis mobilier pour l'aménagement de l'accueil de loisirs	<i>Délibération 2018-89 visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	--	---

Madame le Maire présente les devis reçus pour l'acquisition du mobilier de l'accueil de loisirs.

Fournisseur	Désignation des produits pour bureau ALSH	Montant HT
Aménagement Delta Service	2 plateaux mélaminés 25mm	638.00€
Laval bureautique	1 Extension demi-lune	174.00€
	2 Caissons mobile mélaminé	456.20€
	2 sièges dossier haut	532.00€
	2 chaises Zoé	123.14€
TOTAL HT avec Eco taxe		1 937.92€

Fournisseur	Désignation des produits pour l'ALSH	Montant HT
Manutan	1 meuble de rangement	
	1 poste atelier mobile	
	1 meuble bas	
	1 caisson présentoir	

	2 tables basic 8 chaises 4 pieds colorées 6 tables réglables Etc...	
TOTAL HT avec Eco taxe et montage		8 172.08€

Fournisseur	Désignation des produits	Montant HT
Wesco	1 lot maxi table d'activités 1 rangement marmiton 1 assise enfant Etc	1 925.41€
TOTAL HT avec Eco taxe		1 925.41€

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir le devis de la société MANUTAN pour un montant de 8 172.08€ HT
- DECIDE de retenir le devis de la société WESCO pour un montant de 1 925.41€ HT
- AUTORISE Mme le Maire à signer les devis
- CHARGE Madame le Maire de passer ladite commande aux 2 fournisseurs.

2	Devis remplacement des tables dans la salle des fêtes	<i>Délibération 2018-90 visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	--	---

Madame le Maire présente les devis reçus pour l'acquisition de nouvelles tables pour la salle des fêtes.

Fournisseur	Désignation des produits	Montant HT
Aménagement Delta Service Laval bureautique	50 Tables VOLGA Plateau stratifié 24mm Taille 6 Dim L 120 x 80 cm Système de blocage automatique des pieds, permettant le blocage des pieds en position ouverte ou fermée 4 Vestiaires grande capacité (50 personnes) 8 cintres antivol	9 400.00€ 382.00€ 280.00€
TOTAL HT avec Eco taxe		10 159.82€

Fournisseur	Désignation des produits	Montant HT
Manutan	50 tables pliantes 120 x 80 cm 1 chariot	5 750.00€ 232.00€
TOTAL HT avec Eco taxe		5 851.50€

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir le devis de la société Aménagement Delta Service (ADS) pour un montant de 10 159.82€ HT
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis
- CHARGE Madame le Maire de passer ladite commande.

3	Devis pour l'achat d'une structure triangulaire pour l'éclairage et d'un vidéoprojecteur	<i>Délibération 2018-91 visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	---	---

Madame le Maire présente le devis reçu pour l'acquisition d'une structure triangulaire pour l'éclairage et d'un vidéoprojecteur.

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Total
1	Salle polyvalente de CONTEST, Fourniture et pose d'une structure triangulaire d'éclairage et d'un vidéoprojecteur				
	<i>Structure triangulaire</i>				
	Structure triangulaire longueur 3m	u	1	380,53 €	380,53 €
	Structure triangulaire longueur 2m	u	1	286,28 €	286,28 €
	Embases de fixation	u	2	150,45 €	300,90 €
	<i>Prises de courant</i>				
	Prises de courant encastrées sur goulotte posée au dessus de la structure	u	8	28,71 €	237,68 €
	Tableau Pragma équipé de 8 prises y compris raccordements	ens	1	434,69 €	434,69 €
	Câble U1000 R2V 3G2,5 mm²	ml	80	3,96 €	316,80 €
	Goulotte 130x100	ml	12	25,23 €	314,76 €
	Accessoires de goulotte	ens	1	90,71 €	90,71 €
	<i>Vidéo projecteur</i>				
	Videoproj Panasonic - IPA PTLW333MK 1280x800	u	1	983,71 €	983,71 €
	Support de vidéo projecteur	u	1	162,51 €	162,51 €
	Plaque 600x600 aluminium y compris filins de sécurité	u	1	179,21 €	179,21 €
	Gaine Ø32 en attente dans le faux-plafond	ml	15	2,75 €	41,25 €
	Cordon hdmi de 15ml	u	1	150,45 €	150,45 €
	Câble U1000 R2V 3G2,5 mm²	ml	20	3,96 €	79,20 €
	Boîtier dans le faux plafond équipé d'une prise de courant et d'un cordon HDMI	ens	1	85,59 €	85,59 €
	Prise HDMI murale	u	1	76,52 €	76,52 €
	Sous-total Salle polyvalente de CONTEST, Fourniture et pose d'une structure triangulaire d'éclairage et d'un vidéoprojecteur				4 120,89 €
	Total devis H.T				4 120,89 €
	Total final arrondi à				4 120,00 €
	T.V.A. 20,00%				824,00 €
	Total T.T.C.				4 944,00 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de retenir le devis de la société CEGELEC pour un montant de 4 120.00€ HT**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le devis**
- **CHARGE Madame le Maire de passer ladite commande.**

4	Mayenne Communauté : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service du SPANC	<i>Délibération 2018-92 visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	---	---

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante **dans les 9 mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2017, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 111 dossiers (+33) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 117 installations neuves (+ 12) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 81 (+ 4) installations dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 498 installations.

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2017 est déficitaire de - 27 109.67€. Après intégration du résultat 2016 excédentaire de 47 283.50€, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2017 excédentaire de 20 173.83€.

Après présentation de ce rapport et après délibération, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE d'adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif**

5	Mayenne Communauté : Rapport d'activités 2017	<i>Délibération 2018-93 visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	--	---

Réalisé à partir des rapports d'activités des services, le rapport d'activités établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire. La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de l'adopter.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE d'adopter le rapport d'activité 2017 de Mayenne Communauté**

6	Plan Local d'Urbanisme de Mayenne Communauté – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Débat sur les orientations générales de la commune de Contest	<i>Délibération 2018-94 visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	--	---

Par délibération du 16 décembre 2015, la communauté de communes LE HORPS-LASSAY a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Par délibération du 17 décembre 2015, la communauté de communes du PAYS DE MAYENNE a également prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

La fusion de la communauté de communes LE HORPS-LASSAY et de la communauté de communes du PAYS DE MAYENNE a été décidée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Afin d'élaborer un seul plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE, l'assemblée délibérante a décidé, par délibération du 14 janvier 2016, d'acter le principe de fusion des deux procédures d'élaboration de PLUi afin de n'en mener plus qu'une seule à l'échelle de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE.

Après qu'une Conférence intercommunale des maires se soit tenue le 9 février 2016, cette même assemblée délibérante a approuvé le 25 février 2016 les modalités de collaboration avec les communes membres.

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil de Communauté a confirmé l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes MAYENNE COMMUNAUTE, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre tels qu'ils avaient été précisés et définis précédemment. Par délibération du 28 juin 2018, MC a opté pour l'application au PLUI du contenu modernisé des Articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme prévu par le décret de 2015.

Les objectifs poursuivis

Conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, en ce qui concerne spécifiquement le territoire de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- > définir les besoins du territoire à l'échelle des 33 communes en matière d'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et le renouvellement des centres ville et centres bourgs, en connectant le développement du sud de son territoire notamment du pôle de Martigné avec celui de l'agglomération lavalloise et en veillant à préserver le dynamisme du nord autour du secteur de Lassay.
- > favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements, les enjeux étant notamment :
 - ☒ de développer des politiques de logements, d'équipements et services favorables à l'attractivité du territoire pour les jeunes et en particulier les jeunes ménages avec enfants, en veillant notamment à préserver les écoles
 - ☒ de maintenir une mixité générationnelle dans les villes et villages aussi en faveur des anciens : équilibre à trouver entre des hébergements adaptés, « en ville » ou en milieu rural, et le maintien à domicile
 - ☒ d'améliorer la dynamique démographique de Mayenne et Lassay, les deux villes structurantes du territoire, afin de conforter l'armature de commerces, équipements et services aux rayonnements supra communautaires
- > réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible. Valoriser l'agriculture et notamment l'agriculture périurbaine. Préserver la biodiversité et l'identité naturelle du territoire (trame bocagère) par la mise en place et le respect de la trame verte et bleue. Conserver l'identité des paysages caractéristiques de ce territoire situé au cœur du Nord Mayenne, entre la vallée de la Mayenne et les buttes d'Hardanges. Au cœur d'une campagne généreuse permettant diverses productions agricoles dont la production cidricole, le territoire se caractérise par un relief vallonné au parcellaire bocager mêlant prairies, vergers et terres cultivées avec un maillage de haies et de chemins creux propices à la pratique de la randonnée à pied, à vélo ou à cheval. Dans ces paysages du nord-Mayenne, dont font également partie les bourgs et les hameaux qui ont conservé un habitat rural traditionnel et un patrimoine architectural de qualité (Petite Cité de Caractère, châteaux...).
- > favoriser un développement équilibré entre emplois, habitat, commerces et services, afin de garantir les conditions du maintien de la population et de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants,

- > conforter et encourager le développement économique, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, agro-alimentaire, industrielle, artisanale et commerciale en insistant sur le développement des réseaux numériques, des enjeux se dégageant notamment pour :
 - ☒ conserver l'équilibre emplois locaux /actifs résidents à l'échelle communautaire, voire renforcer le rayonnement économique du territoire
 - ☒ préserver l'emploi industriel et favoriser son développement
 - ☒ répondre aux besoins spécifiques des artisans, en lien avec les besoins de l'économie résidentielle, et ceux des entreprises
 - ☒ accompagner le développement du télétravail, à domicile
- > assurer le confortement et la diversification des activités touristiques en assurant une répartition équilibrée entre équipement de tourisme et offres de loisirs, avec pour ambition notamment de :
 - ☒ rendre plus visible l'offre touristique du territoire en lien avec la thématique « nature, culture et patrimoines »
 - ☒ conforter la Vallée de la Mayenne comme écrin de nature, support d'activités de loisirs et de sports de pleine-nature.
 - ☒ poursuivre le développement de boucles et itinéraires vélos liés aux axes structurants (voie verte, Véloscénie de Paris au Mont St Michel, V43 de Ouistreham à la Rochelle...) et une offre de services et séjours adaptés
 - ☒ préserver les « grands patrimoines » en autorisant des usages favorables à leur entretien : exemples de la maison Perrine à La Chapelle au Riboul, du patrimoine de l'évêché à La Haie-T (grande maison + presbytère), de châteaux et manoirs, moulins, lavoirs, anciens relais, voire chapelles ...
 - ☒ favoriser l'allongement du séjour touristique : promouvoir la diversité des activités de loisirs, développer l'offre d'hébergements déjà variée (roulottes, cabanes...)
- > prendre en compte les enjeux liés aux différentes composantes du Développement Durable et favoriser une politique et une offre de mobilités adaptées aux spécificités de notre territoire,
- > préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, archéologique ou naturel protégé ou non afin de conforter l'identité du territoire.

Les modalités de concertation

L'élaboration du PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire.

En plus de l'association obligatoire de l'État et des personnes publiques associées, MC a souhaité que ce document soit élaboré en concertation étroite avec les représentants du monde professionnel, les associations, les structures représentant la société civile ainsi que l'ensemble des habitants du territoire selon les modalités précisées et définies ci-dessus :

- > information régulière sur la procédure d'élaboration du PLUi dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an,
- > diffusion d'informations sur le projet de PLUi sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un),
- > diffusion d'informations sur la procédure d'élaboration du PLUi dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux,
- > expositions au siège de la communauté et tournante dans les communes aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt),
- > mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté,
- > organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

Le PLUi est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de MAYENNE COMMUNAUTE. Élaboré pour une durée de 10 à 15 ans, ce document sera l'outil permettant à l'action publique de répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Il permettra de disposer d'un document unifié en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles. Dans la logique directe du Schéma de Cohérence Territoriale en phase d'enquête publique, il permettra de répondre également aux obligations d'intégrer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc...). Plus concrètement, il définit les règles qui encadreront les futurs permis de construire et le paysage de demain et notamment la localisation, les formes et l'insertion des constructions dans l'environnement.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi constitue le projet politique des élus de Mayenne Communauté dans les domaines de l'aménagement de leur territoire en déclinaison du SCOT de ce même territoire.

A partir également des objectifs rappelés ci-dessus, des enseignements du diagnostic et des échanges et enrichissements issus des réunions de travail et de concertation, il affirme les grands choix stratégiques à l'horizon de 2030 environ.

L'élaboration du PLUi étant consécutive des travaux du SCOT, voire même en partie simultanée avec lui, l'inscription des grands objectifs de ce document s'inscrit dans une logique de cohérence et dans le respect du principe de subsidiarité.

Son contenu est encadré par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui indique :

« le projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLUi. En effet, les outils réglementaires du PLUi que l'on nomme Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; règlement et zonage doivent être définis de façon à permettre la mise en œuvre des objectifs du PADD. Leur élaboration a démarré parallèlement dans le cadre d'un travail collaboratif entre MC et les communes appuyée par l'expertise du cabinet CODRA et des services internes de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente communication doit permettre à l'ensemble des conseillers communaux et communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le territoire au regard des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs fixés dans la délibération de lancement. A ce stade, en revanche ce débat ne vaut pas arrêt du projet du PADD mais servira de socle ; de ligne directrice pour l'élaboration de l'ensemble des futurs outils réglementaires.

Mayenne Communauté a opté pour un débat en Conseil communautaire à la date du 15 Novembre 2018 alors que les communes pourront commencer à débattre en octobre.

Des réunions publiques se tiendront les 9, 10 et 15 octobre respectivement à Lassay-les-Châteaux, Mayenne et Martigné-sur-Mayenne et seront suivies d'une présentation aux Personnes Publiques Associées le 25 octobre.

Les 1ers débats dans les communes et les remontées des usagers et des PPA permettront d'alimenter celui qui se déroulera au sein de l'organe délibérant de Mayenne Communauté.

Le PADD du PLUi affirme et décline à son échelle et dans ses domaines de compétence, les 3 grandes ambitions mentionnées dans le SCOT pour le développement de l'ensemble des communes du territoire dans le respect de leur diversité et authenticité :

- Affirmer une identité de « territoire de qualité » autour du 2^{ème} pôle économique du département.
- Résoudre les déséquilibres actuels du territoire
- Promouvoir un partenariat positif entre territoires complémentaires.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le PADD du PLUi de MC se décline en totale cohérence avec l'armature du SCOT en 3 grands volets eux-mêmes décomposés en 10 axes d'aménagement du territoire :

I- ATTRACTIVITÉ et DYNAMIQUE ÉCONOMIQUES

II- ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE et SERVICES AUX HABITANTS

III- QUALITÉ DU CADRE DE VIE et EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les axes du PADD s'inscrivent dans un texte illustré d'un schéma de synthèse.

Madame le Maire fait la présentation des grandes orientations du projet de PADD du PLUi à partir du support élaboré par Mayenne Communauté et qui présente de manière succincte l'essentiel du projet dont la version complète en date du 4 octobre 2018 a été transmise à l'ensemble des conseillers avec l'ordre du jour.

Elle invite ensuite ses collègues du Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

A l'aide du vidéoprojecteur, Monsieur Montaufray Daniel projette le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est abordé les éléments suivants :

- **Le rappel du calendrier du SCOT et PLUi**
- **L'avancée du projet à ce jour**
- **Les ambitions politiques déclinées en 3 grands axes à horizon 2030 : l'attractivité et dynamiques économiques, l'attractivité résidentielle et service aux habitants, la qualité du cadre de vie et exigences environnementales.**

Le débat peut alors commencer.

Le Conseil Municipal apporte les remarques suivantes sur la présentation des ambitions politiques déclinées en 3 grands axes:

- **Concernant l'activité commerciale. Il est privilégié le développement des sites d'activités de 2^{ème} pôle tel que le secteur de Lassay pour l'installation d'entreprises. Quelques élus font remarquer leurs inquiétudes quant à cette stratégie notamment si des aménagements d'infrastructures routières ne sont pas réalisés.**

- Toujours sur l'activité commerciale. Il est prévu de renforcer l'activité commerciale des centres villes et leur rayonnement en maîtrisant le commerce de périphérie. Les élus précisent qu'il est parfois difficile de maîtriser l'installation des commerces en périphérie. Certains élus font remarquer que les grandes enseignes détournent parfois les lois pour de nouvelles implantations.
- Sur la préservation des espaces agricoles pour maintenir l'activité : Les élus précisent qu'il y'a aussi des friches agricoles dans le paysage mayennais. Que prévoit le PADD sur ce point ?
- Concernant l'attractivité résidentielle et services aux habitants: il est abordé l'amélioration des mobilités dont les sentiers piétonniers. Pour la Commune de Contest, les élus souhaitent réserver des axes de liaison tels que le sentier reliant les ateliers aux lagunes, la liaison Contest-St Baudelle-Mayenne et le sentier situé au lieu-dit « le Bois » qui rejoint la voie communale des Sépellières et le chemin de « la Rue aux Loups ».
- Concernant la qualité du cadre de vie et exigences environnementales : les élus prennent connaissance du volume maximal d'environ 190ha pour répondre aux besoins de développement local, dont environ 93ha en faveur du développement économique. Il est précisé la volonté de préserver les éléments majeurs de la trame verte et bocagère.
- Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), il est abordé la future urbanisation de la Commune de Contest située en zone 1AU. Les élus souhaitent que l'ensemble des parcelles à urbaniser puisse bénéficier d'un aménagement cohérent avec des prescriptions adaptées au contexte actuel.
- Sur le plan de zonage, devra figurer le patrimoine bâti remarquable. Sur la Commune de Contest, les élus souhaitent que soit répertorié le patrimoine suivant :
 - Le château du Pin
 - Le château de la Cour
 - Le manoir de la Mattraie
 - Le Manoir des Roches
 - L'ancien presbytère

Les échanges étant clos, le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet de PADD du PLUI de Mayenne Communauté.

7	Aménagement du cimetière : Demande de subvention du département dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté	<i>Délibération 2018-95 visée en Sous-Préfecture le</i>
---	---	---

Madame le Maire donne lecture du nouveau contrat conclu entre Mayenne Communauté et le Département :

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO.

Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur Le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur Le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne sera sollicitée auprès des intercommunalités.

Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a souhaité à titre complémentaire mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des Communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre soit près de 900 000 €. A l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 Communes.

A ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 22 235.00€

Notre Commune souhaite présenter le projet « Aménagement du cimetière » étant précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50% du coût HT du projet d'investissement.

Le coût prévisionnel du projet ainsi que le plan de financement se présentent comme suit :

Détail des travaux	Dépenses €	Financement	Recettes en €
Travaux préparatoires Terrassements Empierrements	43 912.00€	Subvention du Département (enveloppe libre de Mayenne Communauté)	22 235.00€

Bordures et divers Revêtements de voirie			
Pose et fourniture cavurne	1 848.00€	Autofinancement ou emprunt – Commune de Contest	28 112.50€
Pose d'un columbarium 5 cases	4 587.50€		
TOTAL	50 347.50€	TOTAL	50 347.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte le projet de « Aménagement du cimetière » ainsi que son financement**
- **Sollicite auprès du Département une subvention de 22 235.00€ dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté.**

8	SIAEP : Demande d'adhésion de la Commune de Sacé au sein du SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2019	<i>Délibération 2018-96 visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	---	---

Madame le Maire donne lecture du courrier émanant de la Commune de Sacé dans lequel celle-ci demande à adhérer au Syndicat Intercommunal en Alimentation Potable de l'Anxure et de la Perche (SIAEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commune de Sacé était adhérente du SIAEP de Saint-Jean-sur-Mayenne jusqu'à fin 2017 (Sacé, ayant un contrat avec la SUEZ jusqu'à fin 2018), avec la prise de compétence eau potable et assainissement de Laval Agglo, ce syndicat a été dissous depuis le 31 décembre 2017.

Sachant que la prise de la compétence envisagée par Mayenne Communauté est à partir de 2020, peut-être même avec un report jusqu'en 2026 (loi 2018-702 du 3/08/2018), laissant la commune de Sacé sans syndicat de rattachement durant 1 an minimum voir 7 ans.

C'est pourquoi le conseil municipal de Sacé sollicite le SIAEP et ses communes adhérentes pour être adhérent lui aussi à partir du 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire donne lecture des statuts du SIAEP, article 6 :

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

Le présent syndicat est constitué des communes d'ALEXAIN, CONTEST, PLACE, SAINT-GERMAIN D'ANXURE et VAUTORTE.

Il se réserve la faculté d'étendre à d'autres collectivités son périmètre pour tout ou partie de sa compétence.

Toute éventuelle demande d'adhésion d'une autre collectivité sera examinée en comité syndical.

L'engagement de cette collectivité sera déterminé selon les besoins en eau exprimés par elle, selon les possibilités de production du syndicat, et selon les dispositions techniques des réseaux existants.

Toute adhésion d'une nouvelle collectivité devra s'effectuer dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du C.G.C.T.

Il en est de même pour tout retrait d'une collectivité du syndicat dont les conditions sont fixées par les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du C.G.C.T.

Si les communes adhérentes donnent leur accord, une extension du périmètre du syndicat sera faite à la commune de Sacé à compter du 1^{er} janvier 2019 par la modification des statuts.

Les membres s'interrogent sur les nouveaux besoins d'investissement de la commune de Sacé, sur le fonctionnement actuel du réseau, sur la capacité des agents d'assurer une nouvelle charge de travail. Monsieur Le maire de Sacé précise que le réseau est en bon état, qu'il n'est pas prévu de nouvel investissement et que les comptes sont sains.

Monsieur le Maire de Sacé précise que le prix de l'eau est sensiblement le même que le syndicat et que la commune s'alignera sans problème sur les nouveaux tarifs.

Reste à la commune de Sacé de communiquer sur cette nouvelle adhésion auprès de ses habitants. Il est noté que le service assainissement n'est pas assuré par le SIAEP, chaque commune assurant cette compétence.

Après avoir échangé sur les conséquences de cette adhésion,

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ la demande d'adhésion de la Commune de Sacé au SIAEP de l'Anxure et de la Perche**
- **AUTORISE Monsieur le Président du SIAEP à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de ce dossier.**

9	Indemnité de conseil 2018 allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes	<i>Délibération 2018-97 visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	--	---

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est rappelé l'indemnité de Conseil votée en 2017

	Indemnité de Conseil 2017	Indemnité de confection des budgets 2017
Mr RICHOU Paul Receveur municipal Gestion de 180 jours	Taux de 25% Soit la somme de 50.25€ brute	NON

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas ACCORDER d'indemnité de conseil et de confection des budgets pour l'année 2018 et pour le reste de la durée du mandat actuel.**

10	Subvention solidarité 2018	<i>Délibération 2018-98 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	-----------------------------------	---

Madame le Maire propose aux membres présents de verser la subvention solidarité 2018 de 450€ pour une aide nationale ou internationale.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PRECISE** que la subvention sera cette année pour une solidarité nationale.
- **DECIDE** de verser la subvention solidarité pour les sinistrés du Département du Var
- **CHARGE** Madame le Maire de verser cette aide de 450€ à un organisme reconnu et affilié tel que le Secours populaire, la Croix-Rouge, la Solidarité laïque, la Fondation de France.

11	Contrat de maintenance Eurofeu pour les alarmes type 4 radio à l'école Louis Chédid	<i>Délibération 2018-99 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire donne lecture d'un devis établi par Eurofeu pour la maintenance annuelle des alarmes type 4 radio installées à l'école Louis Chédid.

Elle rappelle que ce type d'alarmes est obligatoire et qu'il convient de prendre un contrat de maintenance avec l'installateur du matériel, qui est la société Eurofeu. Le devis **s'élève à la somme de 50€ HT pour la vérification annuelle classique**, à cela s'ajoute les pièces détachées, la vacation déplacement et les frais de dossier.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le devis de maintenance présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.

12	Droit de préemption sur une vente de terrain- DIA 2012-12	<i>Délibération 2018-100 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire associé, à MAYENNE 106 rue Chaulin Servinière pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
Résidence du Bocage	B 906 B 907 B 908	302 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.**

13	Taxe d'aménagement 2019 : taux d'application et exonérations facultatives	<i>Délibération 2018-101 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Madame le Maire donne lecture de la délibération 2014-92 précise en date du 04 novembre 2014 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé instaurer la taxe d'aménagement avec certaines exonérations. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Voici ce que le Conseil Municipal avait décidé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

- **DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% (choix de 1% à 5%)**
- **DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation
 - 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est reconductible d'année en année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de maintenir la délibération 2014-92**

14	ALSH 2018 : convention de remboursement des frais de personnel 2018 avec la Fédération Départementale Familles Rurales	<i>Délibération 2018-102 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	--

Madame le Maire donne lecture de la convention de remboursement des frais de personnel 2018 qui sera passée avec La Fédération Départementale Familles Rurales :

Entre La Commune de Contest, représentée par Mme FOUBERT Marie-Madeleine, Maire de Contest

Et La Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne, dont le siège est situé 9 rue Cheverus à Laval (53), représentée par Jean Benoit LE NAGARD, Président

D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

La Commune de Contest et la Fédération Départementale Familles Rurales sont en partenariat depuis plusieurs années dans le cadre de l'accueil de loisirs multi-sites et de son comité de pilotage où les élus siègent.

Le Comité de pilotage en 2016 a décidé que toutes les charges de personnel afférentes à l'ALSH devaient être comptabilisées dans le bilan financier définitif.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne s'engage à rembourser les frais de personnels afférents à l'accueil de loisirs défini par la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs multi-sites (*mercredis et petites vacances*) et refacturera ces frais aux communes membres de l'ALSH Multi-sites, lors du bilan financier définitif.

ARTICLE 5 : Calendrier de paiement

REMBOURSEMENT	DATE	MONTANT	MONTANT GLOBAL PRÉVISIONNEL
1	Avant le 31/12/2018	facture sur décompte (charges réelles de personnel 2017)	15 526.28€

La convention est conclue pour 1 an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention
- **CHARGE** Madame le Maire d'établir le titre de recettes

15	Date des élections programmées en 2019	
-----------	---	--

Madame le Maire informe les membres présents sur les prochaines élections qui se tiendront en 2019 :

Elections européennes : Dimanche 26 mai 2019 (week-end fête des mères). Merci de prévoir votre présence.

16	Bureau de vote désigné en 2019	<i>Délibération 2018-103 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---------------------------------------	--

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil en date du 15 mai 2018. Il avait été abordé de modifier le lieu du bureau de vote :

« Madame le Maire interroge l'ensemble du conseil municipal pour le futur emplacement des panneaux électoraux et du bureau de vote. En effet au regard des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de l'extension de l'accueil de loisirs, l'emplacement des panneaux électoraux et le bureau de vote ne semblent plus adaptés sur ce lieu. Choisir un autre lieu éviterait de bloquer la salle qui pourrait être louée. Il est proposé différents lieux, la Maison des Associations apparait être le lieu le plus approprié. Les panneaux d'affichage seraient installés contre le mur de l'ancien préau, mur longeant la rue principale. Si ce dernier n'était pas assez long, les panneaux seraient installés devant la mairie ».

Madame le Maire précise qu'elle a interrogé les services de la Préfecture sur l'emplacement des panneaux électoraux. Il n'y a pas de distance réglementaire par rapport au bureau de vote. Il faut cependant respecter le nombre d'emplacement par rapport au nombre de bureau de vote.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PRECISE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le bureau de vote sera situé 67 rue Principale, à la Maison des Associations.
- **INDIQUE** que le bureau de vote est accessible pour les personnes à mobilité réduite.
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le Préfet.

17	Elections : Acquisition d'une nouvelle urne pour 2019	<i>Délibération 2018-104 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Madame le Maire précise que le compteur de l'urne actuelle est défectueux. Il convient donc de changer l'urne. Elle donne lecture d'un devis établi par la société SEDI pour l'acquisition d'une urne et d'enveloppes pour l'envoi des cartes électorales. Ce devis s'élève à la **somme de 468.60€ TTC**

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de la société SEDI présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis

18	Le personnel communal : organisation des services au 1^{er} janvier 2019	<i>Délibération 2018-105 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	--

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle vient de faire le point sur l'organisation des services et sur le nombre total d'heures allouées aux agents. Elle fait remarquer que celui-ci est trop élevé actuellement. En effet, suite à l'arrêt définitif des TAPS au sein de l'école publique Louis Chédid et de l'école Privée Saint-Martin, les heures dédiées aux TAPS ne sont plus réalisées par le personnel. Il convient donc de réorganiser tous les services scolaires et périscolaires. Par conséquent cela implique la diminution du temps de travail du personnel.

Cette nouvelle réorganisation des services et les diminutions du temps de travail seront soumises au CTP. (Comité Technique Paritaire)

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la réorganisation des services au 1^{er} janvier 2019
- **AUTORISE** la diminution du temps de travail des agents compte tenu de l'arrêt des TAPS.

19	Mise en vente des anciennes tables de la salle des fêtes	<i>Délibération 2018-106 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	--

Madame sollicite les membres présents afin de savoir ce que nous faisons des anciennes tables de la salle des fêtes. Nous disposons de 50 tables.

Il est proposé la mise en vente, en l'état, de 30 tables aux habitants de Contest. La commune conservera 20 tables.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la mise en vente de 30 tables au prix unitaire de 20€ la table.
- **PRÉCISE** que les tables seront vendues en priorité aux habitants de Contest.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches administratives